



CONSEIL MUNICIPAL N°19-08 05 DÉCEMBRE 2019 COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre à 20h53, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Présents :

Monsieur Guillaume BRILAND, Maire,
Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Madame Karine DESSEUX, Adjoint et Adjointe,
Mesdames Anne-Laure BOIX-VIVES, Carole CHEDAL, Noëlle CHEDAL-MATER, Mary-Anne DJIAN,
Valérie GODOT, Peggy SHELLEY, conseillères municipales,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, conseiller municipal.

Excusés représentés :

Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY, conseiller municipal, représenté par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale.

Absents :

Madame Magali RUSSO, conseillère municipale,
Madame Charlene TARPIN-LYONNET, conseillère municipale.

~ ~ ~ ~ ~

*Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente,
il est passé à l'ordre du jour.*

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aux termes des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. Ainsi, le Code n'exige pas que le compte rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles.

- **Les extraits du compte rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.**
- **Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.**

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu de compte rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L2121-26 du CGCT (CE 5 déc. 2007, n° 277087).

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 18/10 au 27/11/2019)

N° eng.	Date engagement	Tiers	Objet	Compte	Montant HT
456	21/11/2019	MUSIC PLUS GREN	MATERIEL SCENIQUE	2188	4 893,36 €
443	08/11/2019	ONF	TRAVAUX INFRASTRUCTURE CANAL DE LA SAULCE	615231	2 520,00 €
444	08/11/2019	ONF	CREATION SENTIER DE RANDONNEE LA TAUVERE	2128	4 548,00 €
430	06/11/2019	GARAGE THERMES	REPLACEMENT ARMATURE SIEGE AVG MASTER CP-041-FS	61551	2 176,60 €
426	31/10/2019	MURPROTEC	TRAITEMENT DES REMONTEES CAPILLAIRES BATIMENT "JEANNETTE"	615228	3 578,08 €
424	28/10/2019	TRUCKS SOLUTION	REPARATION UNIMOG	61551	2 726,05 €
419	22/10/2019	LEGER DENIS	SAPINS DE NOEL 2019	6068	1 664,00 €
417	21/10/2019	TECHNI METAL	FOURNITURE ET SOUDURE GOSETS	2158	1 686,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISION

N° d'ordre	Date	DÉCISIONS DU MAIRE Période du 08/10/2019 au 27/11/2019
19-81	18/10/2019	Attribution du marché Assurances Dommages aux Biens Marché n° 19.02
19-82	18/10/2019	Attribution du marché pour l'acquisition du véhicule utilitaire pour le Centre Technique municipal Marché n° 19.04
19-83	18/10/2019	Attribution du marché pour les travaux de ravalement de facades (Casino-Restaurant Marielle Muret et Escaliers - Esplanades des thermes) Marché n° 19.03
19-84	23/10/2019	Commune de Brides-les-Bains / AMITEL - Association des anciens dirigeants de domaine skiable, convention d'occupation à titre précaire de la salle d'exposition pour l'organisation de leur assemblée générale du 13 janvier 2020
19-85	23/10/2019	Commune de Brides-les-Bains / ÉPIC «Brides-les-Bains Tourisme et Développement», convention d'occupation à titre précaire, de la salle d'expositions, pour organiser la réunion de certification des 3 vallées et présenter l'avant saison hivernale 2019/2020, le jeudi 12 décembre 2019 de 11h à 13h.
19-86	25/10/2019	Commune de Brides-les-Bains / Tennis Club de Moutiers Convention d'occupation à titre précaire - Salle La Dova - les lundis de 16h à 18h, les mardis de 13h30 à 16h30 et les mercredis de 13h30 à 16h30 du 4 novembre 2019 au 1 ^{er} juillet 2020
19-87	25/10/2019	Commune de Brides-les-Bains / Association «Ça Bouge à Brides» Convention d'occupation à titre précaire - Salle La Dova - du vendredi 22 au lundi 25 novembre 2019 - La Rioule du Beaujolais
19-88	05/11/2019	Commune de Brides-les-Bains / Joanna Eales - Chorale, convention d'occupation de la salle d'exposition pour l'organisation de cours de chant.
19-89	05/11/2019	Commune de Brides-les-Bains / Nexity LAMY, convention d'occupation de la salle de réunion du premier étage pour l'organisation de formation les 14 et 15 novembre 2019

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Présentation du rapport d'activité du Casino les 3 Vallées

Le Casino des 3 Vallées a communiqué son rapport d'activité 2017/2018. Ce document retraçant des éléments financiers et techniques doit être présenté au Conseil Municipal pour avis. Ce rapport sera présenté par monsieur William CARRE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2017/2018 du Casino des 3 Vallées.

2.2 Dates d'ouverture des cures thermales

Par courrier recommandé du 19 novembre 2019, Monsieur le Directeur Générale de la SET propose au Conseil Municipal, conformément aux termes du contrat de concession du 15 septembre 1989, les dates d'ouverture et de fermeture des Etablissements Thermaux suivantes :

- Cures conventionnées : du lundi 30 mars 2020 au samedi 31 octobre 2020,
- Grand Spa Thermal : du mercredi 26 décembre 2019 au samedi 31 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : (5 voix pour, 6 voix contre, mesdames Carole CHEDAL, Noëlle CHEDAL-MATER, Mary-Anne DJIAN, Peggy SHELLEY, messieurs Christian CHEDAL-ANGLAY, Jean-Marc MURAZ).

- **REJETTE** les dates d'ouvertures de la saison thermale 2020 proposées par la SET.

2.3 Attribution marché signalétique

La commune de Brides-les-Bains s'est engagée dans la refonte de la Signalisation d'Information locale (S.I.L.) et de la signalétique sur le périmètre communal. Un marché de fourniture, pose et dépose est mis en place pour passer en phase opérationnelle. Le présent marché concerne la fourniture, la pose et la dépose de matériels de signalisation d'information locale (S.I.L.), de mobiliers signalétiques, de supports et d'accessoires de fixation.

Date de publication : 30/09/2019

Date limite de réception des offres : 30/10/2019

Nombre d'offres reçues dans les délais : 2 :

SIGNAUX GIROD EST

SAS JS CONCEPT

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1- Valeur Technique de l'offre (60 points)
- 2- Prix : (40 points)

Les offres ont été analysées par le Bureau d'étude de monsieur Philippe LAGAY. Il a été proposé par le bureau d'étude de retenir l'offre de l'entreprise Signaux Girod pour un montant HT de 120 953,83 € soit 145 144.60 € TTC

Celle-ci ressortant comme la plus avantageuse économiquement et techniquement au vu des critères énoncés lors de la consultation.

Le marché n'a pas encore été attribué, une délibération sera rédigée après avis de la commission qui aura lieu le 05 décembre 2019 à 19h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : (6 voix pour, 5 abstentions, mesdames Carole CHEDAL, Noëlle CHEDAL-MATER, Mary-Anne DJIAN, Peggy SHELLEY, monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY).

- **APPROUVE** la consultation en cours.

2.4 Convention travailleurs saisonniers

Vu les articles L. 301-4-1 et L. 301-4-2 du Code de l'Habitat et la Construction,

Vu l'article 47-1° de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2014-2019 de Savoie,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brides-les-Bains approuvé le 19 juillet 2017,

Vu la Commune de Brides-les-Bains, classée commune touristique par arrêté préfectoral du 12 février 2015, et station de tourisme par décret ministériel du 30 juillet 2012,

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur la commune de Brides-les-Bains en pièce-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention hébergement des travailleurs saisonniers – 2019/2022,
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention.

2.5 Retrait de la délibération n°19-03-01 – Avenant n°10 Télécabine de l'Olympe

Suite à la remarque du contrôle de légalité portant sur la délibération n°19-03-01 dont l'objet était l'avenant n°10 de la convention de concession pour la construction et l'exploitation de la télécabine de l'Olympe du 30 juin 1992, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°19-03.01, annuler et abroger l'avenant. Dans l'attente d'une solution concertée avec les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REJETTE** l'annulation et l'abrogation la délibération n° 19-03-01 portant sur l'avenant n°10 de la convention de concession pour la construction et l'exploitation de la télécabine de l'Olympe du 30 juin 1992. Dans l'attente d'une solution concertée avec les services de l'Etat.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Créance éteinte « Le Cythère Pub Ambiance »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de madame Isabelle ZANETTO, comptable de la ville en charge du recouvrement des créances communales, relatifs à la discothèque « Le Cythère Pub Ambiance ».

Il précise qu'en raison de sa liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs, l'établissement « Le Cythère Pub Ambiance » restait devoir à la commune la somme de 23 908,84 €.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de prendre en charge dans le compte 6542 (créances éteintes), budget principal – exercice 2019, la somme de 23 908,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : (5 voix pour, 2 voix contre, madame Carole CHEDAL et monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY, 4 abstentions, mesdames Noëlle CHEDAL-MATER, Mary-Anne DJIAN, Peggy SHELLEY, et monsieur Jean-Marc MURAZ)

- **ACCEPTE** la réintégration de l'état de créances éteintes ci-dessus présentées pour un montant total de 23 908,34 €,
- **AUTORISE** à ce que la somme soit comptabilisée dans le budget de fonctionnement 2019 de la commune au compte 6542 (créances éteintes),
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.2 Décision modificative n°2 : budget eau et assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le budget Eau Assainissement – exercice 2019 - n'est plus équilibré suite à la modification des crédits en dépenses de fonctionnement (décision modificative n°1) - erreur du Trésor Public.

En cas de suréquilibre, le compte de gestion 2019 – budget M 49, ne pourra pas être approuvé.

Aussi, il convient de modifier les crédits en recettes de fonctionnement. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R 774 - Subventions exceptionnelles	- €	- €	- €	14 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	- €	- €	- €	14 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	14 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.3 Décision modificative n°3 : budget général

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal pour intégrer la somme de 23 908,84 € au compte 6542, créances éteintes du Cythère Pub Ambiance.

Il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
678 – Dépenses exceptionnelles	24 000 €	
Total Chapitre 67 Charges exceptionnelles	24 000 €	
6542 – Créances éteintes		24 000 €
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		24 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.4 Festival « Ça Jazz à Brides » édition 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Brides-les-Bains souhaite organiser sur la première quinzaine de juillet 2020, sa huitième édition du festival « Ça Jazz à Brides ».

Dans le cadre de cet événement culturel, la commune de Brides-les-Bains fait intervenir différents artistes afin de compléter son offre d'animation et de divertissement pour la saison estivale.

Le budget de cette animation est estimé pour 2020 à 50 000 € TTC maximum ou un reste à charge à 30 000 € TTC maximum. Ce dernier, hors partenariat, comprend le cachet des artistes, la location du matériel, la sécurité, la régie son et lumière, et la restauration des artistes.

En plus des dépenses de la commune, l'Office de Tourisme de Brides-les-Bains devrait prendre à sa charge les divers frais relevant de la communication et de la promotion pour une enveloppe estimée à 10 000 € TTC.

Afin de réduire le coût à la charge de la commune, Monsieur le Maire propose de rechercher des partenaires privés et publics. À ce titre, un dossier de demande de subvention ou une convention de partenariat financier doit être établi selon le type de partenaire.

Monsieur le Maire rappelle que la recherche de partenaires avait permis de lever en 2019 la somme de 34 945 € (32 300 € pour l'année 2018) avec un budget global de 64 916 € et un reste à charge pour la commune de 29 971 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : (8 voix pour, 1 voix contre, monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY, 2 abstentions, mesdames Carole CHEDAL et Mary-Anne DJIAN)

- **VALIDE** les modalités d'organisation de l'édition 2020 du festival « Ça Jazz à Brides » décrites ci-dessus dont le budget de 50 000 € TTC maximum ou un reste à charge de 30 000 € TTC maximum,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et les dossiers de subventions.

4. AFFAIRES SCOLAIRES

4.1 Classe découverte « séjour patrimoine/voile »

Monsieur le Maire rappelle que les classes de découvertes s'inscrivent dans le projet d'école et sont organisées par l'équipe enseignante, avec l'autorisation de l'inspecteur d'Académie. Elles constituent un apport pédagogique et éducatif, qui permet aux élèves de découvrir un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent tout au long de l'année.

Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal signé entre les communes de Brides-Les-Bains et de Courchevel (anciennement La Perrière), l'équipe enseignante a souhaité organiser une classe de découverte « séjour patrimoine et voile/environnement » au centre « Les Colombes Grises » à Saint-Raphaël du lundi 8 au samedi 13 juin 2020. Sur la base de 37 enfants du RPI et 6 accompagnateurs, le montant estimé de la Classe de Découvertes s'élève à 16 865,00 €, soit 450,00 € par élève.

La participation financière relative à l'école de Brides-les-Bains s'élève 10 350,00€ pour 23 élèves dont la répartition est la suivante :

	Prise en charge par élève	Nombre total d'élèves Bridoïis	Montant total de prise en charge	Pourcentage de prise en charge
APE	50 €	23	1 150 €	11%
Parents	140 €	23	3 220 €	31%
Mairie	260 €	23	5 980 €	58%
	450 €		10 350 €	100%

Chaque commune du regroupement assurant le paiement des frais relatifs au fonctionnement des écoles de leur territoire, il est demandé à la commune de Brides-les-Bains une participation pour l'ensemble des

élèves scolarisés au sein de son école à hauteur de 5 980 € qui prendra la forme d'une subvention versée directement à l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes (A.S.C.D.), organisatrice du séjour.

En fonction du coût du projet et du quotient familial de la famille de chaque élève, le Conseil Départemental de la Savoie, pour sa part, octroie, par le biais de l'A.S.C.D, une subvention qui atteint généralement entre 8 et 12 % du coût total du séjour. Le solde étant à la charge des familles.

L'organisation matérielle de la classe découverte 2020 sera confiée à l'Association Savoyarde des Classes Découvertes aux termes d'une convention qui arrêtera les modalités d'organisation du séjour, ainsi que les conditions d'octroi de la participation communale à son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de la classe découverte 2020 organisée par l'école Brides-les-Bains,
- **FIXE** la participation de la commune de Brides-les-Bains à hauteur de 260 € par enfant (58% de 450€), soit un total de 5 980,00 € pour le départ de 23 élèves,
- **PRÉCISE** que si, pour quelques raisons que ce soit, le nombre d'enfants ou le coût final de l'opération venait à être modifié, le montant de cette subvention estimée serait réajusté en fonction du nombre d'enfant effectivement présents et/ou du coût réel du séjour,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de cette classe découverte avec l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes.

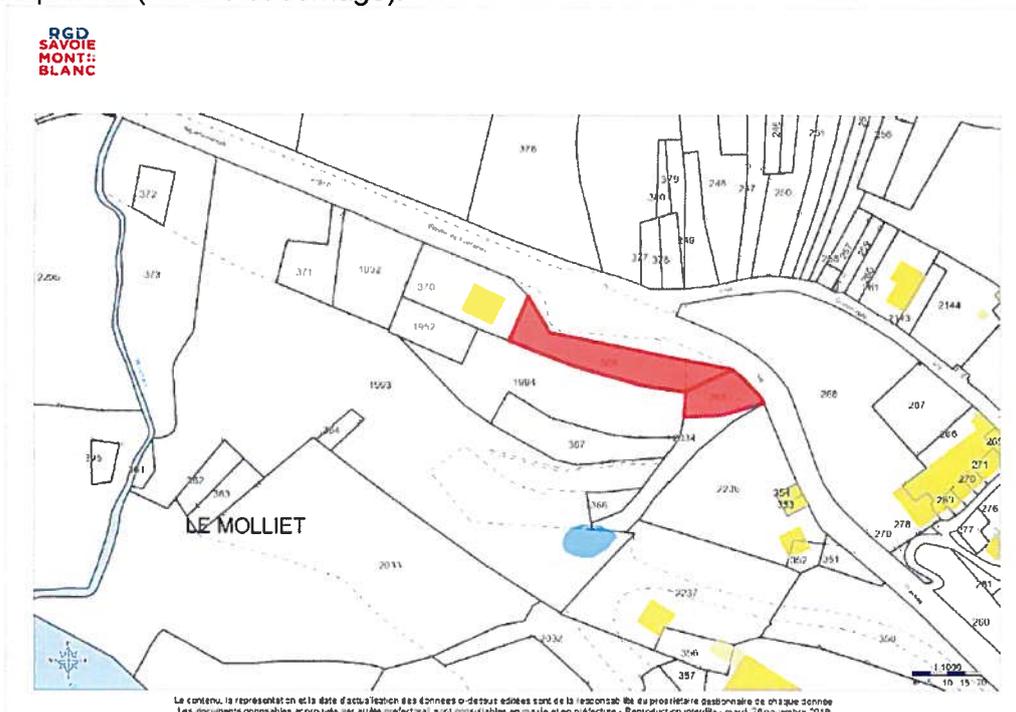
5. URBANISME

5.1 Vente terrain monsieur Martinod

Monsieur Yvan MARTINOD (MARTINOD IMMOBILIER) a fait part de son intérêt pour l'acquisition de deux parcelles communales cadastrées section A n°368 de contenance 198 m² et section A n°369 de contenance 512 m² situées lieu-dit le Molliet, route de Fontaine, toutes deux propriétés de la Commune.

Suite à l'avis favorable de la commission permanente et de la commission d'urbanisme du 23 octobre 2019 pour cette acquisition et après différents échanges, un accord a été obtenu entre les deux parties pour un prix de cession à 30 000 euros.

Monsieur le Maire propose de consentir à cette cession étant entendu que l'ensemble des frais restera à la charge de l'acquéreur (notaire et bornage).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : (10 voix pour, 1 voix contre Mary-Anne DJIAN)

- **APPROUVE** la cession du terrain,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

5.2 Approbation modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 18-07-08 du 20 août 2018 le Conseil Municipal a engagé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), elle a fait l'objet d'une délibération n°19-06-34 du 30 septembre 2019 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

La Commune a souhaité procéder à une modification simplifiée du P.L.U. pour assurer la compatibilité du P.L.U. et faire des ajustements mineurs de règlement et de faciliter son application et corriger des petites erreurs matérielles sur le document graphique.

Les modifications apportées portent sur :

- La définition des « maisons de vigne »,
- Le traitement des toitures pour les extensions, annexes et auvents,
- L'intégration paysagère des constructions en zone agricole,
- La justification de la compatibilité du Plu avec le cadre du développement des lits touristiques fixé par le SCOT Tarentaise Vanoise,
- L'illustration de la règle d'aspect des clôtures,
- Les règles liées au stationnement des voitures et vélos,
- L'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives et aux emprises publiques,
- L'intégration du nuancier communal,
- L'intégration des ascenseurs extérieurs.

Vu l'article R122.17 du Code de l'Environnement, une demande au cas par cas a été soumise à l'Autorité Environnementale pour rendre une décision soumettant ou non la Modification Simplifiée n°1 du P.L.U. de Brides-les-Bains à Evaluation Environnementale. La MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas (décision du 24 septembre 2019) a exempté la procédure de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. d'évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et conformément aux modalités préalablement définies, un registre permettant de recueillir les observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et l'envoi des observations par l'intermédiaire de l'adresse internet : urbabrides@orange.fr. Un avis au public signalant le lancement de la procédure de mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse, journal le Dauphiné Libéré et affiché en mairie à partir du 4 octobre 2019 et jusqu'à la fin de la mise à disposition. À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public devant le Conseil Municipal

Observations des personnes publiques associées :

À la suite de la notification aux Personnes Publiques Associées, 8 avis ont été reçus ; L'APTV, (avis reçu le 14 août 2019) a émis un avis favorable mais propose d'ajouter une condition d'exceptionnalité dans le règlement des zones concernées par des espaces paysagers afin de satisfaire la compatibilité avec le SCOT lors de l'implantation des nouvelles exploitations agricoles. Le règlement de la zone A sera modifié dans ce sens.

La Chambre des métiers et de l'artisanat (avis reçu le 16 septembre 2019) a émis une observation quant à la réduction de plus de 700 m² de foncier économique dans un contexte de manque criant de disponibilités foncières. La réduction de la zone Ue concerne un bâtiment déjà existant qui doit servir à loger des employés de l'entreprise Martinod, et ainsi faciliter son fonctionnement. Le projet de modification simplifiée ne sera pas modifié.

La Direction Départementale des Territoires (avis reçu le 20 septembre 2019) a rendu un avis favorable.

La Commune de Montagny (avis reçu le 8 août 2019), la Commune de Salins-les-Thermes (avis reçu le 2 octobre 2019), la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Savoie (avis reçu le 28 août 2019, n'émettent pas de remarques sur le dossier).

L'institut National de l'Origine et de la Qualité (avis reçu le 21 octobre 2019) ne s'oppose pas au projet de modification simplifiée du P.L.U.

Observations du public

Aucune observation n'a été contresignée sur le registre de mise à disposition du public.

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de la mise à disposition du public, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brides-les-Bains telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée du P.L.U.,
- **DIT** que la délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal départemental,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions du P.L.U. seront exécutoires après réception en Préfecture de la présente accompagnée du dossier de la modification simplifiée n°1.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 CDG 73 - modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires souscrit avec le programme SOFAXIS

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du **19 juillet 2017** la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- o Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modalités citées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signé l'avenant avec le Centre de Gestion de la Savoie.

7. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.

**Le Maire,
Guillaume BRILAND**

La Commune de Montagny (avis reçu le 8 août 2019), la Commune de Salins-les-Thermes (avis reçu le 2 octobre 2019), la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Savoie (avis reçu le 28 août 2019, n'émettent pas de remarques sur le dossier).

L'institut National de l'Origine et de la Qualité (avis reçu le 21 octobre 2019) ne s'oppose pas au projet de modification simplifiée du P.L.U.

Observations du public

Aucune observation n'a été contresignée sur le registre de mise à disposition du public.

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de la mise à disposition du public, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brides-les-Bains telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée du P.L.U.,
- **DIT** que la délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal départemental,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions du P.L.U. seront exécutoires après réception en Préfecture de la présente accompagnée du dossier de la modification simplifiée n°1.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 CDG 73 - modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires souscrit avec le programme SOFAXIS

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du **19 juillet 2017** la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- o Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modalités citées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec le Centre de Gestion de la Savoie.

7. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.

**Le Maire,
Guillaume BRILAND**

